PRÉFET
DE L'ISÈRE
Liberté
Égalité
Fraternité

Vu pour être annexé à mon
arrêté en date de ce jour.
Grenoble, le - 1 SEP. 2021

Pour le Préfet, par délégation
Le Secrétaire Général

Philippe PORTAL

Le commissaire enquêteur
Bernard GIACOMELLI

PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES MINIERS (PPRM) DU BASSIN LIGNITIFERE DE SAINT-DIDIER-DE-LA-TOUR

Communes de La Chapelle-de-la-Tour, Faverges-de-la-Tour, Saint-André-le-Gaz, Saint-Clair-de-la-Tour, Saint-Didier-de-la-Tour, Saint-Victor-de-Cessieu et Torchefelon

Projet de PPRM

Dossier d'enquête publique

Bilan de la consultation

Août 2021

I. Déroulement de la consultation

Le Plan de Prévention des Risques Miniers (PPRM) du bassin lignitifère de Saint-Didier-de-la-Tour a été prescrit par l'arrêté préfectoral n° 2008-10990 du 11 décembre 2008, modifié par l'arrêté préfectoral n° 2012-215-0026 du 2 août 2012 (intégration de la commune de Torchefelon dans le périmètre d'étude). Sa date de prescription le dispense d'évaluation environnementale.

Conformément à l'article R. 562-7 du Code de l'environnement, le projet de PPRM a été transmis aux personnes et organismes associés pour avis. Le courrier du préfet du 22 mars 2021 de mise en consultation est disponible en annexe n° 1 ; il a été doublé d'un envoi par courriel le 25 mars 2021, disponible en annexe n° 2.

La consultation s'est déroulée sur un délai de deux mois à compter de la dernière date de réception du dossier, soit du mardi 30 mars au lundi 31 mai 2021.

En l'absence de réponse au-delà du délai de deux mois, les avis ont été réputés favorables.

Par courrier du 12 mai 2021, la **communauté de communes des Vals du Dauphiné** (CCVD) indique que le conseil communautaire n'a pu se réunir dans les délais impartis pour délibérer. Cependant, après examen du dossier du PPRM, la CCVD n'a pas de remarques à formuler. Ce courrier est donc considéré comme un **avis favorable** sur le projet de PPRM soumis à consultation (cf. annexe n° 3).

Par délibération du conseil municipal n° 18-2021 du 7 mai 2021, la **commune de La Chapelle-de-la-Tour** a émis un **avis favorable** sur le projet de PPRM soumis à consultation (cf. annexe n° 4) et signale une omission dans la note de présentation.

Par courrier du 24 mai 2021, après réunion du conseil municipal, la **commune de Saint-Didier-de-la-Tour** a émis une liste de modifications souhaitées. Ce courrier est donc considéré comme un **avis favorable avec réserves** sur le projet de PPRM soumis à consultation (cf. annexe n° 5).

Par délibération du conseil municipal n° 2021-04-003 du 12 avril 2021, la **commune de Saint-Victor-de-Cessieu** a émis un **avis favorable** sur le projet de PPRM soumis à consultation (cf. annexe n° 6).

Par courrier du 26 avril 2021, la **chambre de commerce et d'industrie du Nord-Isère** partage le projet du PPRM. Ce courrier est donc considéré comme un **avis favorable** sur le projet de PPRM soumis à consultation (cf. annexe n° 7).

Par courrier du 18 mai 2021, la **chambre d'agriculture de l'Isère** a émis un **avis favorable avec réserves** sur le projet de PPRM soumis à consultation (cf. annexe n° 8).

Par courrier du 10 mai 2021, le **service départemental d'incendie et de secours (SDIS) de l'Isère** prend acte de la gestion des établissements de gestion de crise dans le projet de PPRM. Ce courrier est donc considéré comme un **avis favorable** sur le projet de PPRM soumis à consultation (cf. annexe n° 9).

Les maires des communes de Faverges-de-la-Tour, Saint-André-le-Gaz, Saint-Clair-de-la-Tour et Torchefelon, la chambre des métiers et de l'artisanat ainsi que le centre régional de la propriété forestière Auvergne-Rhône-Alpes (CRPF) n'ayant pas répondu dans le délai légal des deux mois, leurs avis sont réputés favorables, comme indiqué dans le courrier du préfet du 22 mars 2021.

II. Analyse des avis des POA

1 La Chapelle-de-la-Tour

Extrait

« Le Conseil municipal […] soumet la remarque suivante : sur la note de présentation au paragraphe « à l'ouest du périmètre d'étude », il a été omis les ERP de la maison médicale, la cure et la salle du Collombier. »

Réponse des services de l'État

Il s'agit d'une erreur.

Conclusion

Ces éléments seront intégrés dans la note de présentation du PPRM après enquête publique.

2 Saint-Didier-de-la-Tour

Extrait

« Veuillez trouver ci après […] nos réserves sur ce projet de PPRM :

1 – les enjeux économiques dont l'agriculture ne sont pas suffisamment pris en compte dans ce projet de PPRM ;

2 – pour les activités économiques liées à l'agriculture et dans le cadre des exceptions accordées avec des prescriptions particulières pour de nouveaux projets ou pour des extensions et modifications de constructions, exploitations et aménagements relevant de la sous-destination « exploitation agricole et forestière », les études de faisabilité ne doivent pas constituer une pièce obligatoire du dossier ;

3 – laisser une possibilité aux agriculteurs, dont l'activité le nécessite, de pouvoir construire leur résidence à proximité de leur exploitation dans le cadre du PLUi ;

4 – pour les activités, hors agriculture, situées en zone rouge (sont concernées 3 entreprises : garage des Vallons, Surplus américain et établissement Durance TP) : les passer en zone bleue de manière à leur permettre de développer leur activité. Si impossibilité de les passer en zone bleue : prévoir dans le règlement un texte leur permettant de se développer. Nous demandons que des exceptions puissent être accordées. Dans ce cadre, s'il y a des prescriptions obligatoires pour les projets liés à des activités existantes (constructions, exploitations, aménagements…), l'étude de faisabilité ne doit pas être une pièce obligatoire au dossier ;

5 – dans les zones bleues, autoriser les piscines enterrées en exigeant au préalable un sondage de terrain à l'emplacement prévu ;

6 – permettre la construction d'annexes de 50 m² et non 20 m² (à l'identique de ce qui est prévu dans le PLUi) ;

7 – 2 parcelles en dent creuse (A 1009 et A 1211) sur la zone constructible de Revolette en zone rouge : les passer en bleu. »

Réponse des services de l'État

Les éléments de réponse suivants reprennent l'ordre des remarques de la commune.

1 - Malheureusement, le SSR ne dispose pas d'éléments supplémentaires. A la suite de l'enquête publique, la commune pourrait être interrogée pour obtenir des éléments.

2 - Dans les zones de risques miniers liés au mouvement de sol, les autorisations de construire sont permises, car elles s'appuient entre autres sur la réalisation de cette étude.

Si cette étude n'était pas réalisée (et prise en compte dans le projet de construction), la tenue du bâtiment en cas de survenue d'un évènement minier ne pourrait être assurée. Cela représente un trop grand risque par rapport à la sécurité des personnes et la protection des enjeux.

En complément, il s'agit de biens assurables qui nécessitent donc quelques justifications en cas de détérioration. D'ailleurs, le coût en cas d'évènement serait supérieur au coût de l'étude.

3 - Le règlement des zones rouges interdit la création de locaux de sommeil en Projets Nouveaux (PN) et Projets sur Existant (PE) étant donné la dangerosité potentielle du phénomène.

Pour rappel, l'objectif du PPRM est de limiter la construction de nouveaux enjeux en zone de risques et de protéger les personnes. C'est d'ailleurs le même enjeu pour les PPR naturels qui appliquent également ce principe d'interdiction des locaux de sommeil en zone rouge.

Enfin, après analyse des îlots de la PAC, il ressort que les exploitants possèdent des parcelles en dehors des zones de risques du PPRM. Ils ont donc a priori la possibilité de construire leur logement en dehors des zones inconstructibles du PPRM.

4 - Après analyse, il s'avère qu'il s'agit de bâtiments isolés. Il est impossible de justifier une intégration en zone urbanisée et donc en zone bleue.

Pour rappel, les bâtiments sont situés dans les zones rouges inconstructibles suivantes (E pour effondrement et T pour tassement) :

- Centre Auto des Vallons : RE0,Tn ;
- Surplus Outillage : RTn ;
- Etablissements Durand TP : RTn / RE2,Tn / RE2n.

Dans ces zones, le règlement autorise, entre autres :

- RE0n et RTn : une extension limitée à 20 m² de surface de plancher, sans logements supplémentaires ;
- RE2n : aucune extension de bâtiment « commun ».

Après analyse à l'aide de la base de données économiques (SIRENE) du département, il s'avère que ces activités constituent une particularité par rapport aux autres communes. Les extensions prévues par le projet de règlement du PPRM n'apparaissant pas adaptées car trop limitées, une extension de 20 % de la surface de plancher existante à la date d'approbation du PPRM pourrait être proposée en zone rouge RTn et RE0n correspondant à des secteurs d'aléa faible de tassement et d'effondrement, sous réserve entre autres de la réalisation d'une étude de faisabilité.

5 - La question avait été posée à la DREAL qui a confirmé le maintien de l'interdiction des piscines dans toutes les zones.

Pour complément, les piscines peuvent engendrer une aggravation du risque par une mauvaise gestion des eaux de vidange et les problèmes éventuels d'étanchéité liés à ce type d'équipement.

6 - Le choix de 20 m² correspond à la limite faite par le Code de l'urbanisme (articles R. 412-9 et 14) entre déclaration préalable et permis de construire. En cohérence, en dessous de cette limite de 20 m², certains projets sont admis sans prescriptions. Cette référence à cette limite de 20 m² est également reprise dans le Code de la construction et de l'habitation (article R. 112-9).

A noter que cette référence est également présente dans le PPRM du plateau matheysin et qu'il semble donc difficile de la modifier pour ne pas créer une inégalité de traitement entre deux territoires du département, pour des aléas et des enjeux similaires.

7 - Après analyse, il ressort que la parcelle A 1009 ne peut être considérée comme une dent creuse (superficie trop importante) et ne peut donc être intégrée à la zone urbanisée.

Après échange avec le maire de la commune, il s'avère que la référence cadastrale transmise dans l'avis est erronée. Il s'agissait en fait de la parcelle A 1020. La commune fera donc une remarque pour cette parcelle lors de l'enquête publique. Les services de l'État feront l'analyse lors de cette phase.

Quant à la parcelle A 1211, l'analyse indique qu'il s'agit d'une parcelle nue de 2 000 m² entre deux parcelles urbanisées. Cette parcelle peut être considérée comme une dent creuse et pourrait être intégrée à la zone urbanisée après l'enquête publique.

Conclusion

Les remarques 2, 4, 5 et 6 ne sont pas retenues.

Les remarques 1, 4 et 7 apparaissent justifiées et impliqueront une modification du dossier du PPRM après l'enquête publique.

3 Chambre agriculture

Extrait

« Nous […] remarquons que les enjeux agricoles ne sont pas pris en considération.

[…]

Nous demandons simplement qu'au moins pour les exploitations agricoles déjà existantes, l'étude de faisabilité ne soit pas une pièce obligatoire du dossier.

En effet, ce type d'études présente un coût non négligeable pour les exploitations, les impactant directement dans leur développement. Tout projet agricole de développement de l'exploitation est souvent indispensable à la survie de la structure et doit se situer à proximité des bâtiments agricoles déjà existants surtout pour les exploitations d'élevage.

Les logements pour les exploitants agricoles doivent pouvoir bénéficier de cette même exemption dans le cas où ils sont nécessaires à l'exploitation et que la nécessité d'une présence permanente sur le site a été démontrée. »

Réponse des services de l'État

Concernant les enjeux agricoles, la DDT pourrait compléter la note de présentation sur cet aspect après l'enquête publique, en s'appuyant sur les PLUi de la communauté de communes par exemple.

Pour les deux points suivants, à savoir l'exemption de la réalisation d'une étude pour les projets agricoles et les logements des exploitants, ces sujets ont été traités aux points 2 et 3 précédents.

Conclusion

La note de présentation du PPRM pourrait être complétée sur l'aspect agricole en s'appuyant sur les PLUi Est et Ouest de la communauté de communes des Vals du Dauphiné après l'enquête publique.

Les autres remarques ne sont pas retenues.

III. Liste des annexes

ANNEXE n° 1

Courrier du préfet de l'Isère aux personnes et organismes associées dans le cadre de la consultation pour le plan de prévention des risques miniers du bassin lignitifère de Saint-Didier-de-la-Tour

ANNEXE n° 2

Courriel envoyé aux POA en parallèle de l'envoi papier

ANNEXE n° 3

Courrier de la communauté de communes des Vals du Dauphiné

ANNEXE n° 4

Avis favorable du conseil municipal de la commune de La Chapelle-de-la-Tour

ANNEXE n° 5

Courrier du conseil municipal de la commune de Saint-Didier-de-la-Tour

ANNEXE n° 6

Avis favorable du conseil municipal de la commune de Saint-Victor-de-Cessieu

ANNEXE n° 7

Courrier de la chambre de commerce et d'industrie du Nord-Isère

ANNEXE n° 8

Avis favorable avec réserves de la chambre d'agriculture de l'Isère

ANNEXE n° 9

Courrier du service départemental d'incendie et de secours de l'Isère

ANNEXE n° 1

Courrier du préfet de l'Isère
aux personnes et organismes associées
dans le cadre de la consultation pour le plan de prévention des risques miniers du bassin lignitifère de Saint-Didier-de-la-Tour

PRÉFET
DE L'ISÈRE
Liberté
Égalité
Fraternité

DDT 38/SSR
DREAL AURA / PRICAE

Le préfet
à
Liste des destinataires *in fine*

Grenoble, le 22 MARS 2021

Objet : Plan de Prévention des Risques Miniers du bassin lignitifère de Saint-Didier-de-la-Tour – Consultation des personnes et organismes associés (POA)

P.-J. : projet de PPRM du bassin lignitifère de Saint-Didier-de-la-Tour

À la suite de la réunion de présentation du projet de Plan de Prévention des Risques Miniers (PPRM) du bassin lignitifère de Saint-Didier-de-la-Tour le 11 février 2021, les services de l'État ont adressé aux collectivités concernées un exemplaire du dossier d'association du PPRM.

Certaines communes ont alors formulé différentes demandes et remarques sous forme de courriers, de mails ou lors de réunions. Ces demandes ont été analysées par les services de l'État, notamment au regard du cadre réglementaire national, et ont été intégrées lorsque cela était possible dans le projet de PPRM. En complément de l'intégration de ces demandes, de nombreux points ont été reformulés ou clarifiés dans l'objectif d'améliorer la compréhension du document.

Je vous soumets à consultation le projet de PPRM du bassin lignitifère de Saint-Didier-de-la-Tour joint à ce courrier en application de l'article R. 562-7 du Code de l'environnement.

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la date de réception du présent envoi pour m'adresser l'avis de l'organe délibérant compétent (conseil municipal, conseil communautaire, etc.). À défaut, celui-ci sera réputé favorable.

Une fois la présente consultation achevée, une enquête publique sera organisée. Le dossier soumis à enquête publique inclura les avis émis par les personnes et organismes associés sur le projet de plan ci-joint.

Je vous rappelle par ailleurs qu'un registre doit être mis en place dans les mairies, depuis la prescription du PPRM, pour recueillir les observations du public. Le public peut également exprimer ses observations par courrier adressé aux communes. L'ensemble des éléments recueillis dans ce cadre seront intégrés dans le dossier de concertation, pièce obligatoire qui sera remise au commissaire enquêteur et jointe à la note de présentation du PPRM approuvé, conformément à l'article R. 123-8 du Code de l'environnement. **Si votre commune n'a pas mis à ce jour un tel registre à disposition du public, je vous remercie de le faire dès à présent.**

Les principaux documents d'élaboration du projet de PPRM doivent être disponibles dans les mairies. Le dossier de consultation ci-joint met à jour les précédentes versions du dossier de PPRM, et à ce titre les annule et remplace. **Je vous invite donc à mettre ces documents à disposition du public.**

Le préfet,

Pour le Préfet par délégation
Le Secrétaire Général

Philippe PORTAL

Destinataires :
- madame la présidente de la communauté de communes Les Vals du Dauphiné
- monsieur le maire de la commune de La-Chapelle-de-la-Tour
- monsieur le maire de la commune de Faverges-de-la-Tour
- madame le maire de la commune de Saint-André-le-Gaz
- monsieur le maire de la commune de Saint-Clair-de-la-Tour
- monsieur le maire de la commune de Saint-Didier-de-la-Tour
- monsieur le maire de la commune de Saint-Victor-de-Cessieux
- monsieur le maire de la commune de Torchefelon
- monsieur le président de la chambre des métiers et de l'artisanat
- monsieur le président de la chambre de commerce et d'industrie
- monsieur le président de la chambre d'agriculture de l'Isère
- madame la présidente du centre régional de la propriété forestière Auvergne-Rhône-Alpes
- monsieur le président du service départemental d'Incendie et de Secours de l'Isère

Copies à :
- DREAL AURA

ANNEXE n° 2

Courriel envoyé aux POA en parallèle de l'envoi papier

Sujet : Mise en consultation du plan de prévention des risques miniers du bassin lignitifère de St-Didier-de-la-Tour

Date : Thu, 25 Mar 2021 18:39:12 +0100

De : MANCA Patrick - DDT 38/SSR/AR1 <patrick.manca@isere.gouv.fr>

Organisation : DDT 38/SSR/AR1

Pour : edouard.malsch@valsdudauphine.fr, magali.guillot@valsdudauphine.fr, maire@lachapelledelatour.fr, secretariat@lachapelledelatour.fr, maire@faverges-tour.fr, secretariat@faverges-tour.fr, accueil@saintandrelegaz.fr, mairie@stclairdelatour.com, lemaire@stclairdelatour.com, secretariat@saintdidierdelatour.fr, phguerinmairie@orange.fr, mairie@saintvictordecessieu.fr, jc.gallet@saintvictordecessieu.fr, secretariat@torchefelon.fr, bernard.badin@valsdudauphine.fr, contact@cma-isere.fr, ccig@grenoble.cci.fr, accueil@nord-isere.cci.fr, accueil@isere.chambagri.fr, auvergnerhonealpes@crpf.fr, gprs.sec@sdis38.fr

Copie à : WELFRINGER Theo - DDT 38/SSR/AR1 <theo.welfringer@isere.gouv.fr>, CHAPTAL Frédéric - DDT 38/SSR <frederic.chaptal@isere.gouv.fr>, NAVILLE Ségolène - DDT 38/SSR <segolene.naville@isere.gouv.fr>, BONE Christelle - DREAL Auvergne-Rhône-Alpes/PRICAE/4S <christelle.bone@developpement-durable.gouv.fr>, JACOMETTI Pierre - DDT 38/SANO /PLANIF <pierre.jacometti@isere.gouv.fr>

Madame la présidente, messieurs les présidents,
Mesdames et messieurs les maires,
Mesdames et messieurs,

Je vous informe que le dossier de consultation du plan de prévention des risques miniers du bassin lignitifère de Saint-Didier-de-la-Tour ainsi que le courrier d'accompagnement de Monsieur le Préfet de l'Isère partiront demain par envoi postal avec avis d'accusé de réception.

Comme indiqué dans le courrier, vous disposez d'un délai de 2 mois à compter de la date de réception du courrier pour adresser à M. le Préfet de l'Isère l'avis de l'organe délibérant compétent. A défaut, celui-ci sera réputé favorable.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération très distinguée.

Cordialement,

Patrick MANCA
DDT de l'Isère
Service Sécurité et Risques
Cellule d'Affichage des Risques 1
17 boulevard Joseph Vallier
BP 45 - 38 040 Grenoble cedex 09

ANNEXE n° 3

Courrier
de la communauté de communes des Vals du Dauphiné

20 MAI 2021

DDT 38 Direction		
Services	Attr.	Info.
SGC		
SLC		
SADR		
SE		
SSR	✓	
SAET		
SASE		
SANO		
Directeur		
Directeur A		
DIR/CAB		
DIR MJ		
Enregistrement OUI ☐ NON ☐		

Préfecture de l'Isère

DIRECTION DES RESSOURCES ET DE LA MODERNISATION

Service de la Logistique, des Affaires Immobilières et du Patrimoine

Section Courrier

04 76 60 32 45 / 32 46 / 32 47

Courrier Réservé

Numéro : 47076

Type Courrier : Lettre

Date Courrier : 12/05/2021

Date Arrivée en Préfecture : 17/05/2021

☑ **Elus**

☐ **Parlementaire**

Date d'enregistrement CR : 17/05/2021

Date Transmission Direction:

4

Expéditeur : Communauté de communes Les Vals du Dauphiné

Objet : Courrier relatif au Plan de prévention des risques miniers (PPRM) du bassin lignitifère de St Didier de la Tour.

Pour Attribution :

DDT

VB 18/05

Pour Information :

SIACEDPC

SP LTDP

MCI

→ S/P La Tour du Pin

Votez avis sur cette lettre ?

Instructions particulières :

47076

Les Vals du Dauphiné

PREFECTURE DE L'ISERE
17 MAI 2021
SECTION COURRIER 2

La Tour du Pin, le 12 MAI 2021

Monsieur Lionel BEFFRE
Préfet de l'Isère
12 place de Verdun
CS 71046
38021 GRENOBLE CEDEX 1

N réf. : S-2021-628 MG/SH/EM/FM
V réf. :
Affaire suivie par : Edouard MALSCH
Service : DGA Développement territorial - Aménagement
04 74 97 05 79 - edouard.malsch@valsdudauphine.fr

P.J. :
Copie :

Objet : Plan de Prévention des Risques Miniers (PPRM) du bassin lignitifère de Saint-Didier de la Tour

Monsieur le Préfet,

J'ai pris connaissance du projet de Plan de Prévention des Risques Miniers (PPRM) du bassin lignitifère de Saint-Didier de la Tour transmis par vos services.

Ce plan impacte 7 communes du territoire des Vals du Dauphiné. Je vous précise que nous avions bien pris en considération ce dernier dans le cadre de l'élaboration des deux Plans Locaux d'Urbanisme Intercommunaux (PLUi Ouest et Est) qui couvrent notre Communauté de communes.

Compte-tenu des délais je vous informe qu'il ne sera pas envisageable de faire délibérer le Conseil Communautaire dans les temps. Toutefois après examen de mes services, je vous précise que le projet n'appelle pas de remarques particulières de ma part.

Je laisse le soin à chaque Commune concernée de vous faire remonter d'éventuelles demandes de modifications du projet de PPRM.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de ma haute considération.

Comptant sur votre compréhension
Bien cordialement

LES VALS DU DAUPHINE · Communauté de communes ·

La Présidente

Magali GUILLOT

22 rue de l'Hôtel de Ville - BP 90077
38353 LA TOUR DU PIN CEDEX
T. 04 74 97 05 79
F. 04 74 83 23 28
contact@valsdudauphine.fr
www.valsdudauphine.fr

ANNEXE n° 4

Avis favorable
du conseil municipal de la commune de La Chapelle-de-la-Tour

Envoyé en préfecture le 07/05/2021
Reçu en préfecture le 07/05/2021
Affiché le - 7 MAI 2021
ID : 038-213800766-20210504-DELIB_18_2021-DE

Commune de
LA CHAPELLE DE LA TOUR
38110

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du MARDI 4 MAI 2021

Date de convocation :	29-04-2021
Membres :	
En exercice :	19
Présents :	15
Votants :	16

L'an deux mil vingt et un, le quatre mai à 19 h, le Conseil Municipal de La Chapelle de la Tour, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme TISSERAND Thérèse.

Présents : Thérèse TISSERAND, Serge MEYRIEUX, Guillaume SAGNES, Marie-Agnès GAGNOUD, Eric VANDERWEYEN, Jean GALLIEN, Fabienne DELAROCHE, Elisabeth CAMOULES, Carole MILLET, Fabrice GENTIL, Isabelle GARDIEN, Véronique REGNAULT, Sylvain CHARLOT, Ludovic LOMBARD, Céline DUBOIS FOURNEL.

Absents : Jacques BERNARD qui a donné procuration à Mme Tisserand Catherine PINJON – Alexandre PATTARD – Vincent COTTAZ

Secrétaire de séance : Fabienne DE LA ROCHE

DELIBERATION 18-2021 : AVIS sur le PLAN DE PREVENTION DES RISQUES MINIERS

Le Plan de Prévention des Risques Miniers (PPRM) du bassin Lignitifère de Saint-Didier-de-laTour concerne les communes de La Chapelle-de-la-Tour, Faverges-de-la-Tour, Saint-André-le-Gaz, Saint-Clair-de-la-Tour, Saint-Didier-de-la-Tour, Saint-Victor-de-Cessieu et Torchefelon. Il est établi en application de l'article L. 174-5 du Code minier.

Sur notre commune, le risque minier est pris en compte depuis de nombreuses années au niveau de l'urbanisme et nous entrons cette année dans la phase définitive de connaissance et de gestion de ce risque.
En effet, les services de la Direction Départementale des Territoires de l'Isère et de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Auvergne-Rhône-Alpes ont présenté le 11 février dernier, aux élus des communes concernées le projet de Plan de Prévention des Risques Miniers du bassin lignitifère de Saint-Didier-de-la-Tour.
Les premières demandes et remarques des communes ont été analysées par les services de l'État, notamment au regard du cadre réglementaire national, et ce projet de P.P.R.M. nous est aujourd'hui transmis dans le cadre de la consultation des personnes et organismes associés, la commune devant donner un **avis avant le 22 mai 2021**.

La population est informée que les documents d'élaboration du projet de P.P.R.M. sont consultables en mairie et qu'un registre est mis en place pour recueillir les observations du public. Le public peut également exprimer ses observations par courrier adressé aux communes.

L'ensemble des éléments recueillis seront intégrés dans le dossier de concertation du futur dossier P.P.R.M. qui sera soumis à enquête publique.

Envoyé en préfecture le 07/05/2021
Reçu en préfecture le 07/05/2021
Affiché le
ID : 038-213800766-20210504-DELIB_18_2021-DE

Il est proposé au conseil municipal de donner son avis sur ce projet PPRM élaboré par les services de l'Etat.

Le Conseil municipal, après délibération, à la majorité absolue (18 pour, 0 opposition, 1 abstention)

- ❖ EMET un avis favorable au projet de PPRM présenté par les services de l'Etat
- ❖ SOUMET la remarque suivante : sur la note de présentation au paragraphe « à l'ouest du périmètre d'étude », il a été omis les ERP de la maison médicale, la cure et la salle du collombier

Conformément aux dispositions du Code des Tribunaux administratifs et des Cours administratives d'appel, le Tribunal administratif de Grenoble peut être saisi, par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date la plus tardive des deux dates suivantes :

- date de réception en Sous-Préfecture de La Tour du Pin ;
- date de la publication et/ou notification.

Pour copie conforme.
Le Maire,

Acte rendu exécutoire par :
- télétransmission en Préfecture
le - 7 MAI 2021
- publication et/ou notification
le - 7 MAI 2021

MAIRIE de LA CHAPELLE de la TOUR (Isère)

25 MAI 2021

	Attri.	Info.
Chef SSR		
Adjoint chef SSR		
Adjointe Risques		
AR 1		
AR 2		
AR 3		
RM		
TD		
ER		
Secrétariat		

ANNEXE n° 5

Courrier
du conseil municipal de la commune de Saint-Didier-de-la-Tour

,

St Didier de la Tour

ST DIDIER DE LA TOUR, le 24 Mai 2021

6, Allée des Platanes
38110 St Didier de la Tour

DDT de l'Isère
SSR
17 Boulevard Joseph Vallier
BP 45

380040 GRENOBLE Cedex 9

Objet : projet PPRM du bassin lignitifère
de St Didier de la Tour
Lettre recommandée avec AR

Monsieur le Préfet,

Le Conseil Municipal de St Didier de la Tour s'est réuni en date du 19 Mai 2021 et s'est prononcé à l'unanimité et a délibéré sur les modifications qu'il souhaitait voir apporter au projet du P.P.R.M. concernant son territoire.

Veuillez trouver ci-après les demandes formulées lors de ce conseil et donc nos réserves sur ce projet de PPRM :

- Les enjeux économiques dont l'agriculture ne sont pas suffisamment pris en compte dans ce projet de PPRM.
- Pour les activités économiques liées à l'agriculture et dans le cadre des exceptions accordées avec des prescriptions particulières pour de nouveaux projets ou pour des extensions et modifications des constructions, exploitations et aménagements relevant de la sous-destination « exploitation agricole et forestière », les études de faisabilité ne doivent pas constituer une pièce obligatoire au dossier.
- Laisser une possibilité aux agriculteurs, dont l'activité le nécessite, de pouvoir construire leur résidence à proximité de leur exploitation dans le cadre du PLUI.
- Pour les activités, hors agriculture, situées en zone rouge (sont concernées 3 entreprises ; Garage des Vallons, Surplus américain, Ets Durance TP) : les passer en zone bleue de manière à leur permettre de développer leur activité. Si impossibilité de les passer en zone bleue : prévoir dans le règlement un texte leur permettant de se développer. Nous demandons que des exceptions puissent être accordées. Dans ce cadre, s'il y a des prescriptions obligatoires pour les projets liés aux activités économiques existantes (constructions, exploitations, aménagements,...), l'étude de faisabilité ne doit pas être une pièce obligatoire au dossier.
- Dans les zones bleues, autoriser les piscines enterrées en exigeant au préalable, un sondage de terrain à l'emplacement prévu.
- Permettre la construction d'annexes à 50 m² et non 20 m² (à l'identique de ce qui est prévu au PLUI)
- 2 parcelles en dent creuse (n° cadastre : A 1009 et A 1211) sur la zone constructible de Revolette en zone rouge : les passer en bleu.

En souhaitant voir nos propositions retenues et en restant à votre disposition pour tout autre renseignement, nous vous prions de croire, Monsieur le Préfet, en l'expression de notre haute considération.

Philippe GUERIN
Maire

MAIRIE DE ST-DIDIER DE LA TOUR
ISERE

28 MAI 2021

	Attri.	Info.
Chef SSR		
Adjoint chef SSR		✓
Adjointe Risques		
AR 1	✓	
AR 2		
AR 3		
RM		
TD		
ER		
Secrétariat		

Tél : 04.74.97.20.31
mail : secretariat@saintdidierdelatour.fr

ANNEXE n° 6

Avis favorable
du conseil municipal de la commune de Saint-Victor-de-Cessieu

Envoyé en préfecture le 18/05/2021
Reçu en préfecture le 18/05/2021
Affiché le 18/05/2021
ID : 038-213804644-20210412-DEL202104003-DE

REGISTRE DES DÉLIBERATIONS
DEL 2021 04 003

Membres :
En exercice : 19
Présents : 16
Votants : 19

L'an deux mille vingt et un, le douze avril-neuf mars à 19 heures.

Le conseil municipal de ST-VICTOR DE CESSIEU dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Charles GALLET, Maire.

Date de convocation : 07/04/2021

Présents: Irène Badin, Michel Bontoux, Maryline De Roeck, , Isabelle Ferroud, Isabelle Fournier, Jean-Charles Gallet, Colette GRUFFAZ, Alda Lacan, Jean-Pierre Lovet, Patrice Monat, Sébastien Montfollet, Sébastien Ollagnier, Maud Pitault, Sébastien Terrier, Ludovic Vincent

Excusés : Maxime Durand et Sandrine Taramaz pouvoirs à Isabelle Fournier, Yoann Saugey pouvoir à Ludovic Vincent

Secrétaire de séance : Alda LACAN

PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES MINIERS DU BASSIN LIGNITIFÈRE DE SAINT-DIDIER-DE-LA-TOUR

Le Maire expose,

Le risque minier est pris en compte depuis de nombreuses années au niveau de l'urbanisme et nous entrons cette année dans la phase définitive de connaissance et de gestion de ce risque. Les services de la Direction Départementale des Territoires de l'Isère et de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Auvergne-Rhône-Alpes ont présenté aux élus des communes concernées le projet de Plan de Prévention des Risques Miniers du bassin lignitifère de Saint-Didier-de-la-Tour.

Ce projet de P.P.R.M. est transmis dans le cadre de la consultation des personnes et organismes associés, la commune devant donner un avis avant le 20 mai 2021.

Les documents d'élaboration du projet de P.P.R.M. sont consultables en mairie, un registre est mis en place pour recueillir les observations du public. Le public peut également exprimer ses observations par courrier.

M. Le maire précise que sur notre commune de Saint Victor le risque est très faible et qu'il engendre très peu de contraintes.

Après avoir présenté le règlement ainsi que les principales cartographies, documents qui ont été transmis avec la convocation, le maire propose aux membres du conseil municipal,

DE FORMULER un avis favorable

Pour : 19 (dont 3 pouvoirs)
Contre : 0
Abstention : 0

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus désignés.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme.

Jean-Charles GALLET,
Maire

MAIRIE DE ST-VICTOR-DE-CESSIEU
38 (Isère)

ANNEXE n° 7

Courrier
de la chambre de commerce et d'industrie du Nord-Isère

CCI NORD ISÈRE

	Attri.	Info.
Chef SSR		
Adjoint chef SSR		
Adjointe Risques		
AR 1	X	
AR 2		
AR 3		
RM		
TD		
ER		
Secrétariat		

30 AVR. 2021

PREFECTURE DE L'ISERE
M. Le Préfet
17 Bd Joseph Vallier
BP 45
38040 GRENOBLE CEDEX 09

Vienne, le 26 avril 2021

Objet : avis de la CCI Nord Isère – PPRM Saint Didier de la Tour.

Monsieur le Préfet,

Vous nous avez sollicités dans le cadre de la consultation des personnes et organismes associés sur le Plan de Prévention des Risques Miniers du bassin lignitifère de Saint-Didier-de-la-Tour et je vous en remercie.

Les Plans de Prévention des Risques sont essentiels pour assurer la protection des biens et des personnes : dans ce contexte, la CCI Nord Isère ne peut que partager le projet de PPRM de Saint-Didier-de-la-Tour. Le zonage et les aléas étant principalement en zone à vocation naturelle ou agricole, les enjeux sont moins importants que dans les zones urbanisées. Néanmoins, pour ces dernières et en particulier pour la zone de la gare de Saint André le Gaz, il est nécessaire de mettre en place des prescriptions visant à maîtriser les risques pour les nouvelles constructions tout en donnant les moyens de réduire la vulnérabilité sur l'existant : dans ce cadre des aides visant à réaliser les diagnostics et les éventuels travaux peuvent être envisagées.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de mes sentiments distingués.

Daniel Paraire
Président

Siège Social : 2, place Saint-Pierre - CS 50209 - 38217 Vienne cedex
Parc Technologique : 5, rue Condorcet - CS 20312 - 38093 Villefontaine cedex
CCI Formation Vienne : 45, quai Jean Jaurès - 38217 Vienne cedex
CCI Formation Villefontaine : 5, rue Condorcet - CS 20312 - 38093 Villefontaine cedex
T. 04 74 95 24 00 - F. 04 74 95 24 01 www.ccinordisere.fr
Port de Vienne-Sud Salaise/Sablons : 104, avenue du port - 38150 Salaise-sur-Sanne
T. 04 74 86 79 80 - F. 04 74 86 79 89

ANNEXE n° 8

Avis favorable avec réserves
de la chambre d'agriculture de l'Isère

AGRICULTURES & TERRITOIRES
CHAMBRE D'AGRICULTURE ISÈRE

DDT 38 - SSR
17 boulevard Joseph Vallier
BP 45
38040 Grenoble cedex 9

Réf : SF
Dossier suivi par :
FANJAT Sylvie
04 76 20 67 17
sylvie.fanjat@isere.chambagri.fr

Le Président,

Chambre d'Agriculture de l'Isère
40, avenue Marcelin Berthelot
CS 92608
38036 **Grenoble** CEDEX 2
Tél : 04 76 20 68 68
Fax : 04 76 33 38 83
Email : accueil@isere.chambagri.fr

385 A route de Saint Marcellin
38160 **Chatte**
Tél : 04 76 20 68 68

36 route de Ponsonnas
38350 **La Mure**
Tél : 04 76 20 68 68

3 passage Romain Bouquet
38110 **La Tour du Pin**
Tél : 04 74 83 25 00

15 rue Charles Lindbergh
ZAC Grenoble Air Parc
38590 **Saint-Etienne de Saint-Geoirs**
Tél : 04 76 93 79 50

27 rue Denfert Rochereau
38200 **Vienne**
Tél : 04 76 20 68 68

Grenoble, le 18 mai 2021

Objet : avis sur le Plan de Prévention des Risques Miniers du bassin lignitifère de St Didier de la Tour

Monsieur le Préfet,

Par courrier en date du 22 mars 2021, vous nous consultez sur le projet de Plan de Prévention des Risques Miniers du bassin lignitifère de St Didier de la Tour.

Nous avons pris connaissance des différentes pièces de ce dossier et nous remarquons que les enjeux agricoles ne sont pas pris en considération. Seuls les enjeux environnementaux, les infrastructures et les zones urbanisées sont prises en compte. Or ces communes assez rurales disposent de zones agricoles assez conséquentes avec des exploitations qui pourraient être fortement impactées dans leur développement par le zonage du PPRM.

Notamment sur les communes de St Didier de la Tour et la Chapellle de la Tour, ce sont en tout 5 exploitations qui seraient inclues dans le futur zonage.

Nous avons bien pris note que dans le règlement écrit, en zone rouge, des exceptions pourraient être accordées pour de nouveaux projets relevant de la sous-destination "exploitation agricole ou forestière" , de même pour des extensions et modifications des constructions, exploitations et aménagements relevant de la sous-destination « exploitation agricole ou forestière », mais ceux-ci seraient soumis à des prescriptions particulières. Parmi ces prescriptions, la réalisation d'une étude précisant la faisabilité du projet et la mise en œuvre de dispositions constructives adaptées. Nous demandons simplement qu'au moins pour les exploitations

ENGAGEMENT DE SERVICE
SERVICES AUX AGRICULTEURS ET ACTEURS DES TERRITOIRES
REF. 221
AFNOR CERTIFICATION
www.afnor.org
Conseil-Formation

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Établissement public
loi du 31/01/1924
Siret 18381001900038
APE 9411Z
www.isere.chambres-agriculture.fr

agricoles déjà existantes, l'étude de faisabilité ne soit pas une pièce obligatoire du dossier.

En effet, ce type d'étude présente un coût non négligeable pour les exploitations, les impactant directement dans leur développement. Tout projet agricole de développement de l'exploitation est souvent indispensable à la survie de la structure et doit se situer à proximité des bâtiments déjà existants surtout pour les exploitations d'élevage.

Les logements pour les exploitants agricoles doivent pouvoir bénéficier de cette même exemption dans le cas où ils sont nécessaires à l'exploitation et que la nécessité d'une présence permanente sur le site a été démontrée.

Notre compagnie émet un avis favorable sous réserve de prendre en considération notre demande.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de mes salutations distinguées.

Jean-Claude Darlet

ANNEXE n° 9

Courrier
du service départemental d'incendie et de secours de l'Isère

Service Départemental d'Incendie et de Secours

Fontaine, le 10 mai 2021

Le directeur départemental
des services d'incendie et de secours

à

Monsieur le préfet de l'Isère
Direction Départementale des Territoires
Service Sécurité et Risques

A l'attention de monsieur Patrick Manca

N/REF. : D2021-508-242- PC.AJDG
Aff. Suivie par : Commandant Pascal CUGNOD
Groupement prévision
Service analyse et évaluation des risques
gprs.sec@sdis38.fr
Tél. 04 76 26 88 80
FAX 04 76 26 89 72

OBJET : Plan de Prévention des Risques Miniers (PPRM) du bassin lignitifère de St-Didier-de-la-Tour
Consultation des personnes et organismes associés (POA).

REF. : Votre courrier recommandé avec avis de réception en date du 22 mars 2021
Votre mél du 25 mars 2021

Par vos envois ci-dessus référencés, vous sollicitez l'avis du service départemental d'incendie et de secours dans le cadre de la consultation des POA, préalable à l'enquête publique, pour le projet de PPRM du bassin lignitifère de St-Didier-de-la-Tour.

La procédure d'élaboration de ce PPRM a été lancée par l'arrêté préfectoral de prescription n° 2008-10990 du 11 décembre 2008, modifié par l'arrêté préfectoral n° 2012-215-0026 du 2 août 2012 afin d'intégrer la commune de Torchefelon.

L'étude des documents transmis appelle, de ma part, les constats et observations suivants.

1) CONSTATS

1.1. Portée et implications du PPRM

Le Plan de Prévention des Risques Miniers (PPRM) du bassin lignitifère de Saint-Didier-de-la-Tour intéresse les communes de La Chapelle-de-la-Tour, Faverges-de-la-Tour, Saint-André-le-Gaz, Saint-Clair-de-la-Tour, Saint-Didier-de-la-Tour, Saint-Victor-de-Cessieu et Torchefelon.

Il est établi en application de l'article L. 174-5 du code minier.

Le PPRM approuvé vaut servitude d'utilité publique au titre de l'article L. 562-4 du Code de l'environnement. À ce titre, il doit être annexé aux plans locaux d'urbanisme (PLU), conformément aux articles L. 151-43 et R. 151-51, et L. 153-60 et R. 153-18 du Code de l'urbanisme, ainsi qu'aux cartes communales (CC), conformément aux articles L. 161-1, R. 161-8 et R. 163-8 du Code de l'urbanisme, afin d'être opposable aux demandes d'urbanisme régies par ledit code.

Il permet d'assujettir les autorisations de construire à des prescriptions de nature à prévenir les dommages susceptibles d'affecter les constructions, en cas de survenue d'un dégât minier (affaissement minier, fontis…).

Il définit, de manière générale, les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde à mettre en œuvre contre les risques miniers.

Le PPRM délimite les zones exposées aux risques miniers pour :

- soit y interdire tout type de construction, d'ouvrage, d'aménagement ou d'exploitation agricole, forestière, artisanale, commerciale ou industrielle (zone inconstructible) ;
- soit, dans le cas où lesdits types de constructions pourraient y être autorisés, prescrire les conditions dans lesquelles ils doivent être réalisés, utilisés ou exploités (zone constructible sous conditions).

Enfin, il définit les mesures relatives à l'aménagement, l'utilisation ou l'exploitation des constructions, des ouvrages, des espaces mis en culture ou plantés, existant à la date de l'approbation du plan, qui doivent être prises par les propriétaires, exploitants ou utilisateurs.

1.2. Aléas pris en compte

Sont pris en compte, dans le présent PPRM, les aléas miniers suivants :

- Effondrement localisé, hors puits et sur puits ;
- Tassement ;
- Émission de gaz de mine. Compte tenu de la faible profondeur du gisement sur le bassin de Saint-Didier-de-la-Tour et le caractère à priori stabilisé de la nappe aquifère présente dans les vieux travaux miniers, le risque de remontée de gaz de mine en surface est limité. La présence de grisou dans ce gisement et dans les vides miniers résiduels est très improbable. Seule l'existence de dioxyde de carbone ou d'air désoxygéné pourrait présenter des risques de remontée en surface. Ces remontées sont susceptibles de se produire en surface, en liaison avec les ouvrages miniers (entrées de galeries ou puits) ou avec les effondrements localisés repérés sur le terrain. Le niveau d'aléa a été retenu comme faible à l'aplomb et dans l'environnement immédiat des ouvrages débouchant au jour inventoriés.

1.3. Enjeux

La démarche d'appréciation des enjeux soumis aux aléas miniers consiste à identifier les principaux types d'occupation du sol ou d'activité, existants ou projetés, susceptibles d'interférer dans la démarche de prévention des risques.

Parmi les enjeux majeurs, figurent les secteurs urbanisés, les établissements recevant du public, les réseaux et équipements sensibles, les routes et autres voies de communication.

Sur les différentes communes concernées, les risques miniers affectent principalement des zones non urbanisées, à vocation agricole ou naturelle. Cependant, plusieurs bâtiments existants (de type habitations, ERP ou activités) sont impactés par les aléas miniers, à différents degrés en fonction des communes.

Les quartiers de La Gare de la commune de Saint-André-le-Gaz et de La Revolette sont les plus fortement impactés en termes de superficie. Le quartier de Bellefontaine sur les communes de La Chapelle-de-la-Tour et de Saint-Clair-de-la-Tour ainsi que la maison d'accueil spécialisée sont également en zones d'aléas miniers.

Une route départementale structurante à trafic important, la RD 1006 (route de Chambéry) est concernée sur la commune de Saint-André-le-Gaz ainsi que la voie ferrée Lyon/Grenoble/Chambéry.

Le secteur est aussi traversé au sud par l'autoroute A 48 et comprend une aire de repos sur la commune de Saint-Victor-de-Cessieu, à la limite avec Torchefon.

Les prescriptions sont définies par ensembles homogènes appelés "zonages réglementaires", correspondant à une zone couverte par un même aléa et niveau d'aléa et un même niveau d'urbanisation.

Sont ainsi définies :

- des zones d'inconstructibilité stricte, appelées "zones rouges", dans lesquelles la plupart des projets nouveaux et des projets sur existant sont interdits. Certains projets spécifiques définis par le présent règlement peuvent toutefois y être autorisés ;
- des zones d'inconstructibilité sous conditions, appelées "zones bleues", dans lesquelles la plupart des projets nouveaux et des projets sur existant sont autorisés mais la présence d'aléas dans la zone nécessite des adaptations décrites dans le présent règlement ;
- une zone sans règles particulières de constructibilité au titre des risques miniers pris en compte dans le présent PPRM, appelée "zone blanche" (d'autres règles d'urbanisme, de construction ou de sécurité, prises au regard d'autres risques (naturels, technologiques, sismiques, etc.) peuvent être applicables).

2) OBSERVATION

Je prends acte que le règlement associé au PPRM interdit tout projet nouveau de création ainsi que d'extension des existants "*d'établissement intervenant dans la gestion de crise en cas de survenue des risques*" (centre de secours par exemple), tant en zone rouge que bleue, quel que soit l'aléa minier considéré.

Pour le directeur départemental,
le chef du groupement Prévision,

Lieutenant-colonel Philippe SPINOSI

COPIE A : M. le chef du groupement Nord (STMO)